

Concours/Examen : TP/INT/FTR Épreuve : N° sujet :

Section-option/S spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre NOIR.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Seconde partie

- Partie 1 : la forêt en Limousin et la présence de la Chayette de Tengmalin sur le territoire.

1- « Natura 2000 » est un programme financé en partie par l'Union Européenne visant à protéger la biodiversité et des habitats prioritaires en mettant en place, sur le territoire, des aires d'intérêts communautaires. Ces aires sont délimitées suite à des diagnostics mettant en évidence la présence d'espèces protégées ou d'habitat d'intérêt communautaires. On y met en place des documents d'objectifs visant l'animation du territoire, des prescriptions afin de conserver les milieux visés, des contrats avec les acteurs locaux visant à instaurer de bonnes pratiques.

2. Une Zone de Protection Spéciale (ZPS) a pour objectif de protéger un milieu particulier, un écosystème

A. I. A.

3. Un plan de développement de massif (PDM) et une Charte forestière de Territoire sont des programmes mis en place à l'échelle d'un territoire sur la base du volontariat, visant à développer la filière Forêt-Bois et instaurer des pratiques sylvicoles en accord avec les enjeux du territoire. On y retrouve des actions comme l'élaboration d'une cartographie des dessertes, des zones à enjeux biodiversité, par exemple.

4. L'élaboration d'une Charte Forestière de Territoire réunit différents acteurs comme le CRPF, centre régional de la propriété forestière, la DDT, direction départementale des Territoires, les propriétaires forestiers.

5. La futaie régulière est une structure sylvicole constituée majoritairement de tiges de même diamètre.

La futaie irrégulière est constituée de tiges réparties de façon équilibrée dans les différents diamètres, baliveaux, petits bois, bois moyens, gros bois. On y observe donc des diamètres et des hauteurs différentes.

Le Taillis est constitué de tiges issues de

Cépages

6. Itinéraire technique d'une hêtraie conduite en futaie régulière :
Plantation -

+5 ans : entretien ; 10 ans : éclaircissement

20 ans : coupe d'éclaircie

30 ans " "

50 ans : Coupe (15%)

70 ans : Coupe (15% du volume) -

100 ans : " "

150 ans : Coupe Rase

7. Le Plan Simple de Gestion et le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles sont deux types de documents de gestion pour des propriétaires privés.

8. Le Centre National de la Propriété Forestière est un gestionnaire de la forêt privée française. L'Office National des Forêts est un gestionnaire de la forêt publique en France.

9. Pour préserver la chartre de Tengnalm différentes actions peuvent être mise en place - dans les hêtraies :

- préserver des îlots de sénescence en gardant des arbres sénescents ou abimés suffisamment hauts pour favoriser le nichage des pics et ainsi les nids abandonnés pour les chouettes
- garder les bois morts au sol, et laisser les résanants afin de laisser un garde-manger aux pics, ainsi qu'un habitat aux micro-mammifères, nourriture de la chouette.

Partie 2 : Le Hêtre, espèce phare de la forêt linéaire.

10. monoïque: (inverse de dioïque) à un ovule.

sciaphile: aimant les - milieux ombragés

mésophile: aimant les sols plutôt secs, peu humide sans hydromorphie.

11. L'ère de répartition du hêtre change et se déplace vers le nord, et à des altitudes supérieures, en France.

Ce phénomène est dû aux modifications du climat et à la sensibilité du hêtre face aux différentes sécheresses consécutives.

Partie 3 :

12: Afin de permettre aux engins forestiers de traverser le cours d'eau, une piste forestière peut être réalisée avec un busage du cours d'eau.

13. La ripisylve est la bande boisée longeant les cours d'eau permettant de limiter l'érosion des berges, habitant nombre d'espèces.

15. L'aulne glutineux et le saule sont des espèces pionnières d'une ripisylve.

14. Elle permet le maintien des berges et constitue un couloir écologique pour la faune et la flore.

16. La loi sur l'eau est réglementée par le Code de l'Environnement -

Concours/Examen : TP/INT/FTR Épreuve : N° sujet :
Section-option/S spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

DDT de

PREMIERE PARTIE

Adresse

Ville

A , le

Note à l'attention du Directeur

Objet : Coexistence entre le loup et la pratique de l'élevage
ovin et caprin dans le département

Ref :

Le loup est une espèce protégée dont la population est en expansion autant en terme d'individus qu'en terme géographique. Le loup étant un prédateur pour les ovins et les caprins, les éleveurs du département s'inquiètent de devoir arriver sur le territoire et appréhendent donc d déjà la cohabitation avec l'animal. Depuis 2018, l'Etat a mis en place un Plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage, permettant d'accompagner les éleveurs dans cette cohabitation.

La présente note rappelle quelques éléments de contexte sur le loup, le pastoralisme et ce plan national d'actions. Dans un deuxième temps, elle détaille les mesures existantes permettant cette coexistence.

5.1/11

I Éléments de contexte

1. Le loup : une espèce protégée en expansion.

Le loup est revenu naturellement en France en 1992 depuis l'Italie par l'extrême-sud des Alpes. Les loups présents en France appartiennent à la lignée *Canis lupus italicus* (italo-alpine) et sont un symbole de reconquête de la biodiversité. Leur caractéristiques biologiques (capacités de déplacement et opportuniste alimentaire) leur ont permis de coloniser des territoires éloignés de ceux d'où ils sont originaires. L'office français de la biodiversité a estimé à 530 loups la population en sortie d'hiver 2013 avec une forte présence dans les Alpes, mais des populations régulières de l'autre côté de la vallée du Rhône, mais également en Grand-Est, dans les Vosges, et dans les Pyrénées.

Le loup est une espèce strictement protégée à différents niveaux : international (Convention de Berne), européen (Directive Habitats) et national (Code de l'Environnement / arrêtés ministériels). Par conséquent, toute forme de détention, de capture, de mise à mort intentionnelle est interdite. On verra dans les mesures, qu'il existe des dérogations à l'interdiction de destruction de loups sous certaines conditions. La destruction illégale d'un loup constitue un délit passible de deux ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende.

Il est à rappeler que le loup joue un rôle important dans la régulation des populations d'onglés sauvages, ce qui peut être vu comme négatif par les chasseurs.

.6.1.11

2. Pastoralisme et prédation

Le pastoralisme, rencontré dans le département, est une pratique durable et vertueuse qu'il convient de préserver. En effet, il contribue à la cohésion des territoires ruraux. Ses dimensions économiques, environnementales et sociales recoupent des attentes sociétales de plus en plus fortes en matière de préservation des milieux naturels et d'un mode d'élevage respectueux du bien-être animal. De plus, cette pratique maintient l'entretien des paysages, le tissu social, joue un rôle dans la prévention des risques incendie et de la fermeture des milieux. C'est pourquoi il est important de prendre en considération l'inquiétude de ces populations.

Dans les régions où la présence du loup est avérée, on a observé que le phénomène de prédation sur les troupeaux domestiques n'est pas homogène. L'augmentation de la prédation dépend de la surface des territoires occupés par le loup, plus que du nombre d'individus, par exemple. Il est important de garder à l'esprit qu'il n'existe pas de solution unique et que la prédation est un phénomène complexe et multi-factoriel. Cependant, des actions peuvent être menées pour diminuer les risques.

3. Les enjeux de la cohabitation et la mise en place du PNA

La cohabitation avec le loup est un enjeu majeur répondant aux engagements internationaux de la France en faveur de la biodiversité. L'intolérance humaine est souvent très faible, en particulier après une longue absence du loup dont la peur est ancrée dans la mémoire collective. C'est dans ce contexte, que le retour du loup

a engagé l'Etat à définir et mettre en œuvre une politique garantissant sur le long terme, la présence et la viabilité de l'espèce ainsi que la préservation des activités humaines, en premier lieu les activités agricoles pastorales. Le PNA 2018-2023 a été élaboré à partir d'une démarche d'analyse scientifique et technique des situations et d'une concertation avec les acteurs de terrain. Sa coordination nationale est assurée par le préfet de région AuRA.

Il comporte 7 grands axes déclinés en actions dont les mesures citées ci-après, accompagnées d'un dispositif réglementaire.

II Les mesures mises en place dans le but de permettre la cohabitation entre loups et élevage -

1. Protection des troupeaux contre la prédation.

Ce dispositif permet d'accompagner les éleveurs ovins et caprins dans l'évolution de leur système d'élevage en finançant les surcoûts liés à la mise en place des moyens de protection à 80%, sous forme de contrats annuels. Le financement, du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et FEADER, du gardiennage, des chiens et des parcs est gérée par les DDT.

La DDT a également des crédits pour faire face à des situations d'urgence dès les premières attaques notamment pour prêter des filets de protection.

Il y a dans cette mesure l'accompagnement technique des éleveurs, un groupe de travail sur les chiens de protection, et le renforcement de l'attractivité du métier de berger.

Concours/Examen : TP/INT/ETR Épreuve : N° sujet :

Section-option/S spécialité/BAP/Domaine :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

2) - L'indemnisation des dommages.

Les montants d'indemnisation, en constante augmentation, ont atteints 3 200 000 € en 2016 (+60% depuis 2013).

Une procédure d'indemnisation a été mise en place impliquant plusieurs acteurs : l'éleveur ayant subi les dommages contacte la DDT, l'OFB réalise le constat, la DDT rend sa conclusion technique et transmet le dossier à l'ASP pour paiement. Selon le contexte local, nous devons décider d'indemniser ou non les attaques avec "cause de mortalité indéterminée", alors que toutes les attaques "d'asp non écartées" seront indemnisées.

L'indemnisation est régulièrement évaluée afin d'être correctement ajustée aux préjudices subis, (les labels, les reproducteurs sont pris en compte).

3) - Les Opérations d'intervention sur les populations de loups.

En restant compatible avec le principe de protection stricte de l'espèce, le PNA prescrit des mesures d'intervention sur la population de loups proportionnées aux situations rencontrées par les éleveurs. Les modalités de tir sont ainsi graduées en fonction de l'importance et de la récurrence des attaques.

Les dérogations à l'interdiction de destruction de loups ne peuvent intervenir que sous trois conditions :

- prévenir les dommages importants à l'élevage
 - la protection des troupeaux et mixer en place
 - le maintien de la population de loups dans un état de conservation favorable.
- (l'Arrêté du 26 juillet 2019 relatif à l'expérimentation de diverses dispositions en matière de dérogation aux interdictions de destruction pourra être accordées par les préfets concernant le loup autorisant au niveau national la destruction de 100 loups sur l'année). Les tirs sont référencés au niveau national et doivent répondre aux conditions et limites dans lesquelles ces destructions doivent être effectuées.

Le PNA apporte des réponses précises dans la durée, à la détresse des éleveurs. Il prévoit la mise en place d'une série de mesures en faveur des éleveurs confrontés à la prédation déjà expérimentées dans de nombreuses régions, et que la DDT du département saura mettre en oeuvre en lien avec l'OFB, la DREAL AuRA, l'ASP, si la présence du loup était avérée sur le territoire.

Malgré cela, la présence du loup reste un sujet sensible. Certaines mesures comme les autorisations de tir font débat auprès du grand public ainsi que des associations environnementales. Il est donc important de communiquer sur les mesures de protections afin de les promouvoir auprès de la profession agricole et permettre ainsi la cohabitation avec cette espèce, amenée à reconquérir l'ensemble du territoire français.

Qualité

Nom Prénom

Signature

M.M.

